

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
13 DECEMBRE 2023**

Procès-Verbal

SOMMAIRE

1. Observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2023	page 04
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 04
3. N°2023-263- Adoption du règlement budgétaire et financier	page 05
4. N°2023-264- Exercice 2024 – Débat d’orientation budgétaire	page 06
5. N°2023-265- Création d’un budget annexe	page 21
6. N°2023-266-Cinéma Municipal : Autorisation de perception des remboursements (recettes) du Pass Culture	page 22
7. N°2023-267-Travaux d’accessibilité au groupe scolaire Marmont : Demande de subventions à l’État au titre de la DETR et au Département de la Côte d’Or	page 24
8. N°2023-268-Travaux de rénovation à l’école maternelle Rousselet : Demande de subventions à l’État au titre de la DETR et au Département de la Côte d’Or	page 24
9. N°2023-269-Exercice 2023 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n°2	page 25
10. N°2023-270- Acquisition d’une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 106, sise rue de Prusly 21400 CHATILLON-SUR-SEINE appartenant à la SCI CHATILLAUXOIS	page 26
11. N°2023-271- Acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 188, sise rue de Prusly 21400 CHATILLON-SUR-SEINE appartenant à Monsieur et Madame MICHEL	page 27
12. N°2023-272-Cession du bien cadastré section AC n° 219, sis 8 rue Siméon 21400 CHATILLON-SUR-SEINE à Monsieur David SCHWARTZ	page 28
13. N°2023-273-Conclusion de la convention cadre Petites Villes de Demain valant convention d’opération de revitalisation de territoire (ORT)	page 28
14. N°2023-274-Instauration de la prime pouvoir d’achat exceptionnelle	page 29
15. N°2023-275-Mise à jour du tableau des emplois	page 31
16. N°2023-276-Signature d’une convention relative à l’utilisation des installations sportives couvertes et de plein air de la commune de Châtillon-sur-Seine par le Lycée Désiré Nisard	page 36
17. N°2023-277-Signature d’une convention relative à l’utilisation des installations sportives couvertes et de plein air de la commune de Châtillon-sur-Seine par le Lycée Agricole La Barotte- Haute Côte d’Or	page 37
18. N°2023-278-Jeu Paralympiques Paris 2024 – Châtillon-sur-Seine ville-étape du relais de la flamme – Convention	page 37
19. N°2023-279- Signature d’un avenant n° 2 au contrat pou l’exploitation par concession du service public de distribution de l’eau potable	page 38
20. N°2023-280-Vente de bois en forêt communale	page 39
21. N°2023-281-Classement de la rue de la feuillée dans la voirie communale	page 39
22. N°2023-282-Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l’achat d’énergies et la fourniture de services en matière d’efficacité et d’exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté	page 40
23. N°2023-283-Reprise de la voirie et des parties communes du lotissement de l’Europe dans le domaine public communal	page 41
24. N°2023-284-Surtaxe communale de l’eau et de l’assainissement	page 42
25. N°2023-285-Règlement intérieur de la commission de règlement amiable et convention avec la CCI dans le cadre des travaux de voirie du centre-ville de la commune de Châtillon sur Seine	page 42
26. N°2023-286-Vote des crédits de Noël 2023	page 43
27. N°2023-287-Acceptation d’un don de la société Philatélique et Cartophile du Châtillonnais	page 44
28. N°2023-288-Acceptation d’un don de Monsieur Jean PONSSIGNON	page 44
29. Transfert des ensembles immobiliers de MON LOGIS à HABELLIS — transfert des garanties d’emprunts	page 44
30. N°2023-289-Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée	page 45
31. Questions diverses	page 45

Les documents annexes aux délibérations proposées et non joints au présent rapport sont consultables en Mairie aux heures d’ouverture auprès du service du Conseil Municipal

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Roland LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Mme Aurélie COURQUEUX

Présents : Mme Valérie DEFOSSE, M. François GAILLARD, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. Didier CAILLOUX, Mme Sarah FRANCOIS, M. Jérôme VEZIN, M. Hervé DE GUILLEBON, Mme Françoise GEOFFROY, M. Stéphane BRULEY, Mme Christine CHAUMONNOT, Mme Françoise FLACELIERE, M. Christian CARLI, M. Joël MAYER, Mme Pierrette NOIROT, Mme COURQUEUX Aurélie, Mme Aurore LALLEMAND. M. Hubert BRIGAND, M. Pascal CHAUMONNOT.

Excusés : Mme Séverine MARTIN (pouvoir à Mme Colette ROUSSEL), Mme Audrey VERSTRAETE (pouvoir à Mme Aurélie COURQUEUX), M. Victor CHARTON (pouvoir à M. Pascal CHAUMONNOT), Mme Béatrice FOISSEY (pouvoir à Mme Françoise GEOFFROY), M. Romain SILVESTRE (pouvoir à M. Hervé DE GUILLEBON), M. Mathieu GROSMIRE (pouvoir à Mme Christine CHAUMONNOT), Mme Aurélie LECLERE (pouvoir à Mme Françoise FLACELIERE).

Absent : Mme Laurence PIANETTI.

DATE DE LA CONVOCATION : 07 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 07 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 21

NOMBRE DE VOTANTS : 28

1) Observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2023

2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par une décision n°2023-212 du 2 octobre 2023, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 2270.08 établi par GROUPAMA GRAND EST SIGMA le 05 septembre 2023 en remboursement du montant du sinistre du 02 août 2023 du système de programmation des cloches de l'Eglise Saint Nicolas.

Par une décision n°2023-213 du 2 octobre 2023, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 274 établi par GROUPAMA GRAND EST SIGMA le 22 septembre 2023 en remboursement d'un montant de la franchise du sinistre du 22 avril 2023 de la borne d'incendie située rue Albert Camus endommagée par le véhicule conduit par Mme LEBREUIL Sandrine.

Par une décision n°2023-219 du 09 octobre 2023, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 819.73 établi par GROUPAMA GRAND EST SIGMA le 25 septembre 2023 en remboursement d'une partie des frais d'avocat dans l'affaire de l'incendie du 28 décembre 2022 qui a ravagé les biens sis 27 rue du Bourg et 1 rue du Recept.

Par une décision n°2023-220 du 12 octobre 2023, la Ville a signé un contrat de location d'une maison sise au n°4 rue de Ratzeburg à Madame Sandrine LONDECHAMP à compter du 1^{er} novembre 2023.

Par une décision n°2023-221 du 12 octobre 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AE n°151 sis rue du Cygne à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-222 du 12 octobre 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AO n°110 sis rue Francis Poulenc à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-223 du 12 octobre 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section ZS n°19 et 20 sis Chemin du Val des Paces à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-224 du 11 octobre 2023, la Ville a conclu une convention d'occupation précaire de locaux sis rue de la Forgeotte à l'association La Croix Rouge du 19 avril 2023 au 18 avril 2024.

Par une décision n°2023-225 du 19 octobre 2023, la Ville est autorisée à signer à l'avenant 2 au contrat d'assurance VILLASUR – PLAN D ASSURANCE DES COLLECTIVITES – n°1056 – pour la garantie « dommages aux biens et risques annexes » établi par GROUPAMA GRAND EST le 15 septembre 2023 pour la variation de la liste des biens assurés au 19 octobre 2023.

Par une décision n°2023-227 du 19 octobre 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AH n°14 sis rue du Bourg à Mont à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-226 du 19 octobre 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AC n°227 sis rue Siméon à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-247 du 30 octobre 2023, la Ville a résilié à la date du 30 novembre 2023 le contrat de location conclu avec Madame Delphine LEPEZ pour un logement situé au 2 Rond-Point Francis Carco.

Par une décision n°2023-248 du 31 octobre 2023, la Ville est autorisée à signer les conditions personnelles de l'avenant n° 2 au contrat d'assurance VILLASUR – PLAN D ASSURANCE DES COLLECTIVITES – n°1056 – pour la garantie « dommages aux biens et risques annexes » établi par

GROUPAMA GRAND EST le 24 octobre 2023 pour la variation de la liste des biens assurés au 01^{er} septembre 2023.

Par une décision n°2023-249 du 13 novembre 2023, la Ville a attribué un marché de remplacement d'une canalisation d'eau potable rue Maréchal Leclerc.

Par une décision n°2023-250 du 15 novembre 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AC n°232 (lots 1,2 et 4) sis rue Docteur Robert à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-251 du 15 novembre 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AB n°360 et 361 sis rue Maréchal de Lattre de Tassigny à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-252 du 15 novembre 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AI n°51 sis rue de la Charme à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-253 du 15 novembre 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AI n°68 sis rue de l'Orme à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-254 du 15 novembre 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AL n°53 et 54 sis avenue Maréchal Joffre à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-255 du 21 novembre 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section ZK n°14 sis Avenue du Président Coty à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-256 du 24 novembre 2023, la Ville est autorisée à signer l'avenant n°3 au contrat d'assurance VILLASUR – PLAN D ASSURANCE DES COLLECTIVITES – n°1056 – pour la garantie « dommages aux biens et risques annexes » établi par GROUPAMA GRAND EST le 23 novembre 2023 après actualisation de la liste des biens assurés.

Par une décision n°2023-257 du 06 décembre 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AS n°100 sis Chemin de Massingy à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-258 du 06 décembre 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AS n°099 sis Chemin de Massingy à Châtillon-sur-Seine.

3) N°2023-263- Adoption du règlement budgétaire et financier

Obligatoire jusqu'à présent pour les seules métropoles et régions, le règlement budgétaire et financier se généralise avec l'adoption de la M57 par l'ensemble du secteur public local.

L'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, l'Assemblée d'une entité publique mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57 doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Le règlement budgétaire et financier n'est obligatoire que pour les communes de moins de 3 500 habitants qui souhaitent continuer d'utiliser les chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et/ou en investissement. Il permet ainsi de préciser les règles de gestion des AP-AE, en particulier les règles d'annulation des crédits.

Ce règlement budgétaire et financier, révisable à tout moment, doit notamment :

- préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;

- définir les critères d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement ;

- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;

- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;

- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Après le rappel des principes règlementaires, budgétaires et comptables, ce règlement présente :

- le cadre du budget, notamment ses modalités de présentation, de vote et de virements de crédits ;

- les règles de gestion des engagements de crédits ;

- les règles d'exécution des dépenses et des recettes ;

- les méthodes comptables des principales opérations devant faire l'objet d'un arbitrage ;

- la gestion de la dette et de la trésorerie.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir vous prononcer sur le régime de provisions applicables.

Vu les articles L.2121-29 et L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Il proposé au Conseil Municipal :

* décide d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération.

*autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

4) N°2023-264- Exercice 2024 – Débat d'orientation budgétaire

Ce débat s'inscrit dans le cadre de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le maire présente un rapport au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette et ce, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Ce rapport donne lieu à débat, qui a pour vocation d'éclairer le choix des élus. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

La loi prévoit que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit porter sur l'ensemble des budgets, budget principal et budgets annexes.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024 (PLF24)

(Sources : economie.gouv.fr et gouvernement.fr)

Le projet de loi de finances 2024 a été présenté au Conseil des ministres du 27 septembre 2023. Les mesures présentées ci-après sont susceptibles d'évoluer jusqu'à l'adoption définitive de la Loi de Finances pour 2024.

1. Prévisions nationales pour 2023

Les prévisions du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 % (+ 1% en 2023), et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 % (+ 4,9% en 2023).

En 2024, le déficit public devrait s'améliorer par rapport à 2023 et atteindrait 4,4 % du produit intérieur brut PIB (4,9% du PIB en 2023), conformément au Programme de stabilité 2023-2027 (Pour 2023, le gouvernement affiche une réduction du déficit budgétaire de l'État de 20 milliards d'euros (Md€), à 145 Md€). En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€. Le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491 Md€ en 2024 en baisse de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023.

Avec une prévision de croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'expliquerait principalement par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien.

La baisse du déficit annoncée pour 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un objectif de retour sous les 3% de déficit à horizon 2027. Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP 2023-2027) dont l'examen se poursuit au Parlement.

La part de la dette publique rapportée au PIB serait en décline à partir de 2025. Il se stabiliserait, en 2024, à 109,7 %, puis poursuivrait sa décline pour s'établir à 108,1 % du PIB en 2027.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 entend lutter contre l'inflation et la protection du pouvoir d'achat des français, la baisse du déficit public, et les investissements pour préparer l'avenir et plus particulièrement la transition écologique. Les mesures présentées ci-après sont susceptibles d'évoluer jusqu'à l'adoption définitive de la Loi de Finances pour 2024.

Toutefois ces prévisions sont à relativiser car le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) considère que la prévision de croissance du gouvernement pour 2024 est élevée (Avis relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2024). La prévision d'inflation est plausible mais affectée d'un risque de dépassement lié entre autres à l'évolution récente du prix du

pétrole. La prévision de déficit public pour 2024 est optimiste, car elle conjugue principalement des hypothèses favorables (croissance élevée, rendement de certains impôts...).

Les principaux points du budget 2024 :

2. Mesures mises en œuvre :

2.1. A destination des ménages :

- **Tarifs de l'énergie** : maintien du bouclier tarifaire sur l'électricité jusqu'en 2025

- **Fiscalité** :

Pour protéger le revenu disponible de tous les ménages quelle que soit l'évolution de leur situation salariale, le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation (coût estimé à 6,1 Md€). L'absence d'indexation aboutirait à augmenter le taux moyen d'imposition des ménages dans des proportions sans lien avec la croissance de leurs revenus en euros constants et donc de leur niveau de vie.

Le PLF 2024 propose plusieurs aménagements de la fiscalité du logement en faveur du soutien à l'accession à la propriété des ménages les plus modestes. Le prêt à taux zéro destiné à financer la première accession à la propriété (PTZ) est prorogé de quatre ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

- **Prestations sociales** :

Afin de soutenir les ménages les plus modestes, l'indexation directe et indirecte des dépenses de prestations sociales sur l'inflation s'élèvera à 18 Md€ en 2024, dont 14 Md€ au titre des pensions de retraite.

Les modalités de revalorisation des différentes aides de solidarité, indexées directement ou indirectement sur l'inflation, devraient ainsi permettre de soutenir les ménages aux revenus les plus modestes.

Plusieurs aides bénéficient de ces revalorisations :

- allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- aides au logement, dont l'aide personnalisée au logement (APL) ;
- aide au retour à l'emploi (ARE) ;
- allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ;
- revenu de solidarité active (RSA).

- **Pour les étudiants** :

- revalorisation des bourses sur critères sociaux
- augmentation du nombre de boursiers
- prolongation du gel des loyers dans les résidences universitaires
- pérennisation de la tarification à 1 euro pour les étudiants boursiers dans les restaurants du Crous.

- **Mise en place du plan avenir climat** :

Ce nouveau produit d'épargne serait exclusivement réservé aux personnes âgées de moins de 21 ans. L'objectif de ce plan épargne « avenir climat » est de permettre aux jeunes français de constituer une épargne de long terme, orientée vers le financement de la transition écologique.

- **Mesures dans le domaine de l'immobilier**:

- prolongement du prêt à taux zéro recentré autour du financement de travaux pour l'installation de dispositifs de chauffage ne fonctionnant pas aux énergies fossiles, travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et exonération de longue durée de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux logements les plus anciens réhabilités
- lancement du dispositif Ma Prime Adapt au 1^{er} janvier 2024, ouverture aux personnes handicapées sans condition d'âge. Montant de l'aide sera au moins égal à celui du crédit

d'impôt et ses conditions d'octroi seront tout autant favorables. Le crédit d'impôt sera aussi recentré sur les publics présentant des fragilités.

- Les mesures pour la transition écologique

7 milliards d'euros de crédits sont consacrés à la planification écologique par rapport à 2023, portant le total des dépenses favorables à l'environnement à 40 milliards d'euros avec notamment les mesures suivantes:

- Au niveau des logements :

- Accélération de la rénovation des logements (objectif : rénovations énergétiques performantes, sortie des énergies fossiles via des changements de vecteur de chauffage). Ces deux objectifs correspondent aux deux piliers du dispositif MaPrimeRénov' qui seraient mis en place pour l'année 2024. Au total, près de 5 milliards d'euros d'engagement sont prévus en 2024 pour accompagner les Français dans la rénovation de leurs logements, soit une hausse de 1,6 milliard d'euros des engagements par rapport à 2023, avec un objectif de 200 000 rénovations dès 2024.
- Pour assurer le bon accompagnement des ménages souhaitant réaliser des rénovations performantes, le dispositif « MonAccompagnateurRénov' » serait également déployé en 2024.
- Le prêt à taux zéro (PTZ) serait prolongé mais recentré afin de renforcer son efficacité.

- Au niveau de la Mobilité :

- Verdissement du parc automobile : mise en place des dispositifs d'aides à l'acquisition de véhicules moins polluants, notamment le bonus écologique et la prime à la conversion. Dès 2024, un score environnemental complet du véhicule doit conditionner son éligibilité aux aides. Le barème du bonus écologique serait mieux différencié et dégressif en fonction des revenus des ménages.
- Les ménages les plus modestes bénéficieraient aussi du nouveau « *leasing social* » leur permettant de louer une voiture électrique neuve pour 100 € par mois, avec un système de pré-réservation des véhicules accessible dès novembre 2023
- renforcement des aides à l'achat de vélos pour les publics les plus précaires
- indemnité carburant travailleur à partir de janvier 2024, ciblée sur 50% des travailleurs les plus modestes (20 centimes par litre pendant 6 mois).

2.2. A destination des entreprises :

- Les mesures pour l'emploi et les entreprises

- Afin d'atteindre l'objectif de plein emploi fixé par le Président de la république, le PLF 2024 prévoit une augmentation du budget en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle de 1,7Md€ par rapport à 2023.
- Objectif d'un million d'entrées en apprentissage par an par an avec une prime pour l'embauche d'alternant, ainsi que l'inscription d'une dotation de 2,5Md€ à France compétences, organisme chargé du financement de la formation professionnelle et de l'alternance
- Projet France Travail : hausse des effectifs de Pôle Emploi de + de 300 Equivalents Temps plein (ETP), avec une stabilisation du financement par l'Etat de l'opérateur et de la hausse de la contribution de l'UNEDIC, ainsi que 170 M€, pour la contractualisation avec les conseils départementaux

- Fiscalité

- poursuite de la baisse de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Cet impôt de production va diminuer d'un quart en 2024. Son taux maximal (concernant les entreprises réalisant plus de 50 millions de chiffre d'affaires) passe à 0,28 % contre 0,375 % en 2023. Cela représente 1 milliard d'euros de manque à gagner pour l'Etat en 2024
- crédit d'impôt « investissement industries vertes » (CI3V) doit permettre aux

industriels de bénéficier d'un crédit d'impôt représentant de 20 à 45 % de leur investissement. Ce dispositif simple à mobiliser renforcera la souveraineté énergétique de la France et stimulera l'innovation dans les technologies vertes.

- Le PLF 2024 engage également la réduction progressive des dépenses fiscales défavorables à l'environnement dites « dépenses fiscales brunes ». À cette fin, le PLF 2024 prévoit l'augmentation progressive du tarif d'accise sur l'achat de gazole non routier (GNR) consommé pour les besoins des travaux agricoles et les entreprises de travaux publics.
- Le PLF 2024 transpose en droit interne la directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022. Ainsi, un niveau minimum d'imposition de 15% sur les bénéficiaires groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure disposant d'une implantation en France devra être assuré. Cette réforme conduit à instituer un impôt complémentaire, distinct de l'impôt sur les sociétés.

- Au niveau plus proprement dit des PME :

- Dans le cadre du projet de loi industrie verte et ses prévisions de crédit d'impôt et de garanties vertes, prévus : Décarbonation de l'industrie et encouragement autour de la compétitivité verte (investissements dans l'innovation verte des entreprises : batteries de voitures électriques, développement de l'hydrogène décarboné, décarbonation des sites industriels, turbines éoliennes, pompes à chaleur
- Compensation carbone confortée (1,1 Md€ en 2024, soit + 218 M€ par rapport à 2023).
- Renforcement de l'activité Bpifrance et de l'accompagnement des PME dans leur stratégie de développement et de transition écologique (+100 M€ par rapport à 2023)
- Fonds territorial d'accessibilité pour accompagner les petits commerces, restaurants, cafés, bars à hauteur de 300M€ sur la période 2023-2028, dont 50 M€ en 2024.
- Modification du régime de la franchise de TVA

Par ailleurs, en 2023, la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a été engagée, avec une nouvelle division par deux de son taux. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé à :

- 0,28% (2024) ;
- 0,19% (2025) ;
- 0,09% (2026) ;
- suppression (2027).

En 2024, 300 000 entreprises sortiront de l'imposition à la CVAE.

2.3. A destination des Collectivités Locales :

- Finances

En 2024, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, y compris les mesures exceptionnelles, s'élèvent à 54,79 Md€.

- **DGF :**

Après une hausse en 2023, la première depuis 12 ans, le montant de la dotation globale de fonctionnement augmente de nouveau en 2024 de 213 683 813 €, pour dépasser 27 Md€. Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 M€. La hausse de 190 M€ de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.

- **FCTVA :**

L'extension du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée aux aménagements de terrains représente une aide supplémentaire de 250 M€ par an en faveur de l'investissement local, particulièrement utile à un an des Jeux Olympiques et pour conduire les projets de renaturation.

L'effort d'investissement des collectivités continuera de bénéficier d'un fonds de compensation de la TVA (FCTVA) dynamique. Montant total attendu : 7,1 milliards d'euros.

- **Dotations d'investissement versées par l'État**

Les dotations d'investissement versées par l'État atteindront ainsi environ 12,5 milliards d'euros en 2024, soit un quart du financement direct des nouveaux équipements locaux. Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont, quant à elles, maintenues à un niveau historiquement élevé de 2 Md€ en autorisations d'engagement et de 1,8 Md€ en crédits de paiement. La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

- **France Services :**

Le projet de loi de finances prévoit des moyens complémentaires en faveur de l'aménagement du territoire à destination des 2 700 espaces France services, afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité du service offert aux usagers pour un total de 55,7 M€.

- **Plan France ruralités**

Par ailleurs, conformément aux annonces de la Première ministre, le projet de loi de finances consacrera 90 M€ en faveur du plan France ruralités, dont 30 M€ pour les mobilités en milieu rural. 100 chefs de projet seront également recrutés dans le cadre du programme Villages d'avenir pour soutenir les communes rurales dans la réalisation de leurs projets en matière de transitions, logement, mobilités, culture, santé, cadre de vie...

- **Fiscalité**

La hausse de bases d'imposition des impôts locaux annoncée serait de l'ordre de **3,8% en 2024**. Le PLF 2024 instaure un nouveau zonage pour la taxe sur les logements vacants perçue par l'État (3 693 communes, contre 1 140 aujourd'hui). Du fait de leur intégration dans le nouveau zonage, des communes qui avaient institué la taxe d'habitation sur les locaux vacants en perdront le bénéfice. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui ont institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ne pourront plus la percevoir sur le territoire des communes qui intègrent ce nouveau zonage. Les communes concernées pourront instituer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le gouvernement s'engage à compenser intégralement la suppression de la THLV pour toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre concernés par la modification du zonage. Le PLF 2024 prévoit donc la mise en place d'un prélèvement sur recettes d'un montant de 24,7 M€ correspondant au montant de la THLV perçue par les communes et les EPCI.

Les dispositifs fiscaux zonés bénéficiant aux territoires ruraux en difficulté, dans le cadre du plan « France Ruralités » seraient aménagés. Les ZRR, les BER et les ZoRCoMiR seraient fusionnés et remplacés par un zonage unique. Le nouveau dispositif France Ruralités Revitalisation s'appliquerait à partir du 1^{er} juillet 2024. En attendant son entrée en vigueur, les régimes ZRR, BER et ZoRCoMiR seraient prorogés jusqu'en juin 2024.

- **Fraude :** le PLF 2024 renforce les moyens de l'administration fiscale en matière de détection et de sanction de la fraude aux finances publiques. Le cadre juridique applicable aux fraudes à la TVA est adapté aux enjeux de l'économie numérique. Un régime de sanctions gradué applicable à l'ensemble des fraudes aux aides publiques est instauré. Il permettra d'assortir la récupération d'aides indûment perçues d'une majoration de 40% ou 80% en fonction de la gravité des faits. Le PLF 2024 ajuste les règles de la TVA à l'importation. La livraison directe (*dropshipping*) est redevable de la TVA à l'importation sur les ventes à distance de biens importés, sauf à assurer que la TVA est perçue sur l'intégralité du prix du bien lors de l'importation.

Situation financière de la Ville de Châtillon/seine
(Sources DGFIP- situation financières 2022)

Dettes marginale sur le budget principal

La dette bancaire est résiduelle sur le budget principal (un seul emprunt à rembourser d'un niveau très faible et aucun emprunt sur les budgets annexes) L'endettement est devenu résiduel sur le budget principal. Le remboursement en capital sur 2022 était de 869 €.

Capacité d'autofinancement (CAF)

La CAF nette (CAF après remboursement des dettes en capital) sui permet d'autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement atteint 141 € par habitant (contre 317 € en 2021) par habitant contre 171 € par habitant pour les communes de même importance au niveau national). Cette hausse s'explique par les fortes dépenses d'investissement et le décalage dans la perception des subventions.

Le fonds de roulement

Ce fonds s'élève à 8 076 000 € soit 1 418 € par habitant (contre 1 466 € en 2021), il atteint 468 jours contre 205 jours pour la moyenne nationale (la norme est de 90 jours). Cette légère baisse s'explique en partie par le non recours à l'emprunt pour financer les investissements.

Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent 36,73 % (contre 36,78 % en 2021).

**L'EXECUTION DES PREVISIONS DE TRAVAUX DES BUDGETS 2023
(PRINCIPAL ET ANNEXES)**

Les budgets 2023 (Principal et annexes) ont globalement été engagés conformément à leur vote de décembre 2022.

Certains gros programmes d'investissement vont faire l'objet de report de crédits automatiques et d'ajustements sur 2024 afin de permettre leur poursuite.

Il s'agit en particulier de :

- les travaux d'aménagement du site de l'ex-fonderie
- la finalisation des travaux de réhabilitation du centre-ville

A ces exceptions près et justifiées, les investissements ont, dans leur quasi-totalité, été réalisés conformément aux budgets votés, et à leurs décisions modificatives.

LES ORIENTATIONS 2024

C'est en tenant compte :

- de la réalisation du budget 2023,
- des programmes d'investissements pluriannuels engagés par la Ville tels que la réhabilitation du centre-ville, du site de l'ex-fonderie, du site de la gare.
- du souhait de répondre aux attentes de la population dans le domaine de l'éducation, de la santé, du commerce de proximité, du cadre de vie, de l'environnement et de la culture.
- de la poursuite des programmes d'investissement dans les écoles.
- des engagements de l'Etat en matière de réduction des Dépenses Publiques qui modifient l'équilibre et l'architecture financière des budgets locaux en modifiant les dotations financières.
- de la politique de l'État en matière de transfert de compétences ou d'attribution de nouvelles compétences aux collectivités territoriales.
- des politiques de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe relatives aux aides envers les collectivités.
- des capacités d'endettement et d'investissement de la Ville dans le respect de la pression fiscale sur les citoyens.
- des compétences de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.
- du rôle moteur que doit jouer la Ville centre du Pays Châtillonnais pour faire évoluer tout le Pays Châtillonnais, les deux étant indéniablement liés dans leur évolution.

que ce débat s'inscrit.

I – LES DONNEES DES BUDGETS PRECEDENTS, ELEMENTS DE DEFINITION DES ORIENTATIONS GENERALES POUR 2024

L'équilibre de la section d'investissement de la Ville est très fluctuant et varie selon plusieurs données :

- Les projets engagés par la Ville qui peuvent s'inscrire sur plusieurs années et qui parfois revêtent un caractère impératif si bien que certains exercices sont plus ou moins constructifs que d'autres en termes d'équipement,

- La nature de ces projets qui peuvent être subventionnés ou non au vu des critères de nos partenaires financiers et de leurs orientations politiques cadrées selon un recentrage de leurs priorités,

- Des moyens budgétaires réduits de nos partenaires et de la volonté accrue de l'Etat en matière de contrôle des Dépenses Publiques,

A noter l'intégration en 2020 au budget principal des résultats des budgets annexes Théâtre et Bâtiment Industriels et Commerciaux.

C'est la raison pour laquelle la section de fonctionnement doit continuer de dégager une marge de manœuvre suffisante pour permettre de compenser ces pertes financières et de continuer de financer la section d'investissement.

➤ **LA MAITRISE DE LA FISCALITE**

4 baisses ont été décidées en 2012, 2013, 2015 et 2020. L'évolution des produits fiscaux dépend de la revalorisation des bases décidée par l'Etat chaque année et des mouvements des foyers fiscaux. Une stabilité est prévue pour 2024.

Cumul du produit des taxes et compensations :

	Taxes	Allocations compensatrices et DCRTP	Total
2005	3 200 178	487 378	3 687 556
2006	3 366 897	389 420	3 756 317
2007	3 501 030	262 906	3 763 936
2008	3 541 787	248 767	3 790 554
2009	3 796 443	222 519	4 018 962
2010	3 812 617	224 659	4 037 276
2011	3 822 835	252 262	4 075 097
2012	3 642 422	245 107	3 887 529
2013	3 519 540	238 302	3 757 842
2014	3 574 665	225 572	3 800 237
2015	3 416 783	231 200	3 647 983
2016	3 486 097	175 390	3 661 487
2017	3 455 552	230 279	3 685 831
2018	3 378 954	234 903	3 613 857
2019	3 396 086	246 498	3 642 584
2020	3 465 287	252 462	3 717 749
2021	3 513 775	298 932	3 812 707
2022	3 617 611	314 907	3 932 518
2023	3 557 608	325 787	3 883 395

Dotations de l'Etat :

	DGF	DSR	Péréquation (FPIC)	TOTAL
2015	1 543 586	236 479	36 194	1 816 259
2016	1 361 780	248 290	44 196	1 654 266
2017	1 260 128	254 035	38 847	1 553 010
2018	1 240 696	261 717	32 702	1 535 115
2019	1 219 753	219 792	23 737	1 463 282
2020	1 198 772	286 358	11 895	1 497 025
2021	1 180 768	299 331	0	1 480 099
2022	1 161 076	308 321	0	1 469 397
2023	1 160 531	351 854	55 646	1 568 031

L'ensemble de ces produits montre le caractère fluctuant et précaire de ces recettes selon les réformes ou les décisions engagées. L'année 2021 a vu la mise en œuvre de la compensation de la réforme de la taxe d'habitation. Il convient de noter qu'en 2022, l'intercommunalité a pris à sa charge le reversement du FPIC qui était prévu dans la procédure de droit commun, le territoire est depuis redevenue bénéficiaire d'un reversement.

➤ UN EFFORT SIGNIFICATIF DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

L'évolution des dépenses d'investissement en mobilier, logiciels, matériel pédagogique et matériel informatique (hors travaux) pour les groupes scolaires a évolué de la sorte, en moyenne totale de dépenses par école. Au 7/12/2023, certaines commandes sont encore en cours de traitement, les chiffres ne sont donc pas définitifs pour l'exercice en cours.

	MATERNELLES	ÉLÉMENTAIRES
Moyenne 2004	1 953 €	2 608 €
Moyenne 2007	5 549 €	3 999 €
Moyenne 2009	1 122 €	5 094 €
Moyenne 2010	1 631 €	3 642 €
Moyenne 2011	1 347 €	2 180 €
Moyenne 2012	1 365 €	1 886 €
Moyenne 2013	694 €	3 950 €
Moyenne 2014	857 €	6 737 €
Moyenne 2015	571 €	4 866 €
Moyenne 2016	945 €	2 984 €
Moyenne 2017	5 205 €	2 539 €
Moyenne 2018	1 202 €	707 €
Moyenne 2019	937 €	1 943 €
Moyenne 2020	1059 €	216 €
Moyenne 2021	/	1993 €
Moyenne 2022	645 €	13 429 €
Moyenne 2023	2 228 €	7 314 €

Ces dépenses varient selon le renouvellement plus ou moins important du parc informatique d'une année sur l'autre dans les groupes scolaires. L'année 2017 avait vu un effort important de la collectivité en direction des écoles maternelles avec une dotation en équipement de projection numérique interactif. L'année 2019 a vu l'achat complémentaire de tablettes numériques et de vidéoprojecteurs interactifs.

En 2022, les dépenses d'équipements pour les écoles élémentaire ont été très importantes en raison du plan de relance numérique de l'État qui a alloué des aides importantes. L'année 2023 a vu le renouvellement des ordinateurs dans la salle informatique de l'école élémentaire Carco et l'acquisition comme chaque année de matériel pédagogique. Pour l'année 2024 il est prévu l'acquisition comme chaque année de matériel pédagogique.

➤ LES PRINCIPALES SUBVENTIONS LIEES AUX INVESTISSEMENTS OBTENUES

Le Département a accordé 310 000 € d'aides pour la réhabilitation du centre-ville.

➤ LA MAITRISE DES COUTS DE FONCTIONNEMENT

Engagée depuis maintenant plus de 15 ans, la politique de la Ville de rationalisation de ses moyens va se poursuivre.

Cette démarche est nécessaire et indispensable pour faire face aux nouvelles charges induites par les nouveaux équipements ou services offerts à la population, tout en maintenant un effort important au niveau de l'investissement dans notre Ville. De plus, la volonté de l'Etat en matière de réduction des dépenses publiques conduira à une réduction des recettes pour les collectivités qui viendront amenuiser encore davantage l'équilibre des budgets. Il convient de souligner une baisse entre 2004 et 2021 des dépenses réelles

en valeur nominale ce qui compte tenu de l'évolution du coût de la vie et du coût des nouveaux services est tout à fait remarquable. 2022 est une année particulière avec un fort programme de voirie et d'enfouissement des réseaux qui a impacté les dépenses de fonctionnement par le biais des contributions au SICECO et au SIVOM compétents en la matière. En euros constant les dépenses ont toutefois diminué.

Efforts précédents sur les coûts de fonctionnement

	Dépenses réelles des CA hors des opérations d'ordre, rattachement inclus	Effort par rapport à 2004
2004	5 807 148 €	
2005	5 700 131 €	- 1,85 %
2006	5 566 565 €	- 4,14 %
2007	5 696 840 €	- 1,90 %
2007 sans la subvention au théâtre	5 498 180 €	- 5,32 %
2008 sans la subvention au théâtre	4 907 448 €	- 15,50 %
2009 sans la subvention au théâtre	4 660 335 €	- 19,75 %
2010 sans la subvention du théâtre	4 571 263 €	- 21,28 %
2011 sans la subvention du théâtre	4 741 116 €	- 18,35 %
2012 sans la subvention du théâtre	5 143 762 €	- 11,42 %
2013 sans la subvention du théâtre	5 339 098 €	- 8,06 %
2014 sans la subvention du théâtre	5 576 100 €	- 3,98 %
2015 sans la subvention du théâtre	5 643 419 €	- 2,82 %
2016 sans la subvention du théâtre	5 449 443 €	- 6,16 %
2017 sans la subvention du théâtre	5 542 680 €	- 4,55 %
2018 sans la subvention du théâtre	5 761 949,68 €	+ 0,99 %
2019 sans la subvention du théâtre	5 392 979,98 €	-7,13 %
2020 (y compris les dépenses du théâtre intégrées au budget principal)	5 312 820,41 €	-8,51 %
2021 (y compris les dépenses du théâtre intégrées au budget principal)	5 134 653,79 €	-8,84 %
2022 (y compris les dépenses du théâtre intégrées au budget principal)	6 362 363,58	+ 9,56 %

Cette maîtrise doit se poursuivre en 2024 pour dégager la marge d'autofinancement nécessaire au financement des gros projets engagés par la Ville et en soutenant le fonctionnement quotidien des services de qualité proposés aux citoyens notamment dans le contexte de hausse des matières premières et notamment des énergies.

Une hausse des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 5,75 % est prévue et des hausses prévisionnelles des dépenses au chapitre 012 de 4,8 %.

Il est à noter que bons nombres de travaux dans les bâtiments communaux sont faits en régie ce qui permet un moindre coût par rapport à une prestation extérieure, mais vient, de fait, augmenter les crédits de fonctionnement. Là encore, la maîtrise des coûts ne passe pas toujours par une diminution d'un poste comptable, mais par une amélioration de la quantité de travaux effectuée.

➤ LA MAITRISE DE LA DETTE

ANNUITÉS	VILLE	BIC	ASSAINISSEMENT	DETTE CONSOLIDÉE
2004	1 025 380 €	39 212 €	286 476 €	1 351 068 €
2005	1 054 725 €	/	276 604 €	1 331 329 €
2006	1 032 562 €	/	235 058 €	1 267 620 €
2007	973 427 €	22 425 €	281 381 €	1 277 233 €
2008	887 074 €	20 328 €	207 510 €	1 114 822 €
2009	729 920 €	62 470 €	81 256 €	873 646 €
2010	512 401 €	62 470 €	24 685 €	599 556 €
2011	414 594 €	62 470 €	24 685 €	501 749 €
2012	382 151 €	34 966 €	16 881 €	433 998 €
2013	382 502 €	34 966 €	16 881 €	434 349 €
2014	375 353 €	34 966 €	0 €	410 319 €
2015	375 358 €	34 966 €	0 €	410 324 €
2016	343 026 €	34 966 €	0 €	377 992 €
2017	329 675 €	0 €	0 €	329 675 €
2018	329 680 €	0 €	0 €	329 680 €
2019	306 986 €	0 €	0 €	306 986 €
2020	275 120 €	0 €	0 €	275 120 €
2021	888,67 €	0 €	0 €	888,67 €
2022	888,67 €	0 €	0 €	888,67 €
2023	888,67 €	0 €	0 €	888,67 €
2024	888,67 €	0 €	0 €	888,67 €

De par sa politique de réduction des dépenses, la Ville de Châtillon-sur-Seine, contrairement à bon nombre de collectivités, n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt ces dernières années. La Ville dont la gestion « en bon père de famille » est saluée par la Direction des Finances Publiques n'a souscrit aucun emprunt dit « toxique » et a une dette résiduelle saine.

Le budget principal de la Ville, le seul avec de la dette à rembourser, a, au 1^{er} janvier 2024, 6 141,37 € de capital restant dû au titre d'un seul emprunt à taux fixe (0,25 %) contracté en 1985 pour une durée de 45 ans pour le reboisement de la forêt communale. Les budgets annexes n'ont aucune dette. Il n'est pas prévu au cours du prochain exercice de contracter de nouveaux emprunts.

LES EMPRUNTS GARANTIS

Les 3 principaux bénéficiaires des garanties sont les offices d'HLM, l'Hôpital et la Mutualité Française.

➤ LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS LOCALES

La Ville apporte son soutien très significativement aux associations locales (190 371 € en 2009, 213 806 € en 2010, 228 686 € en 2011, 249 309 € en 2012, 258 475 € en 2013, 274 796 € en 2014, 273 057 € en 2015, 265 163 € en 2016, 285 362 € en 2017, 270 612 € en 2018, 262 427 € en 2019, 252 708 € en 2020, 228 295,00 € en 2021 et 238 814,23 €) qui assurent vie et loisirs dans la Ville. Il est à noter que ce soutien est attribué selon les demandes faites par les associations en lien avec leurs projets. Aucune subvention ne peut être attribuée sans demande ni justification.

On observe une augmentation en 2013 qui vient essentiellement du soutien amplifié aux associations sportives via l'OMS. Depuis l'année 2014, l'opération Pass'sports a fait profiter les jeunes de 3 à 11 ans d'une licence sportive gratuite ce qui a de ce fait accru le montant des subventions de la ville aux associations. En 2023, le montant des subventions accordées s'élève à ce jour à 174 861,00 €.

On constate donc que les efforts de maîtrise des dépenses publiques ne nuisent pas au rôle de la Ville en tant que soutien aux associations locales.

II – LES ORIENTATIONS 2024 RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS

LES BESOINS REPERES A COURT ET MOYEN TERME

Budget principal

Travaux dans les écoles

- Groupe scolaire Cailletet élémentaire : rénovation éclairage électrique : 20 000 €
- Groupe scolaire Cailletet élémentaire : réfection de la cour et du terrain de sports : 60 000 €
- Ecole Marmont : mise aux normes accessibilité : travaux : 200 000 €
- Ecole Marmont : installation de stores extérieurs 37 000 €
- Ecole élémentaire Carco : refaire allées d'accès en enrobé : 30 000 €
- Ecole élémentaire Carco : remplacer rideaux salle polyvalente : 3 000 €
- Ecole élémentaire Carco : travaux de peinture cages d'escalier : 22 000 €
- Ecole élémentaire Carco : étude faisabilité mise aux normes accessibilité : 18 000 €
- Ecole maternelle Rousselet : rénovation aire de jeux : 20 000 €
- Ecole maternelle Rousselet : stores extérieurs : 25 000 €
- Ecole maternelle Rousselet : Rénovation salles de classe (éclairage - faux plafonds) : 43 000 €
- Elémentaire Carco : remplacer portes couloir/préau : 7 000 €

Travaux dans les équipements sportifs

- Stades Gaston Paris : rénovation – travaux : 1 100 000 €
- Terrain multisports champs Quantiats : 60 000 €
- Piscine : équipement ludique : travaux : 450 000 €
- Piscine :
 - Rénovation filtres à sable : 19 000 €
 - Rénovation éclairage bassin et vestiaires : 28 000 €
 - Salle Vêque : réfection étanchéité toiture sanitaires : 12 000 €

Travaux divers dans les bâtiments communaux

- Maison de la santé : aménagement zone dentiste : 30 000 €
- Gendarmerie : construction nouveaux logements : études : 100 000 €
- Gendarmerie : travaux mise aux normes électricité : 60 000 €
- Théâtre Gaston Bernard :
 - Remplacement plateforme élévation : 38 000 €
 - Rénovation éclairage : 20 000 €
 - Modification désenfumage : 15 000 €
- Maison de la musique : remise en peinture cage d'escalier + électricité : 6 000 €

• Camping : rénovation éclairage LED bâtiment sanitaires :	5 000 €
• Eglise St Jean : étude rénovation intérieure :	50 000 €
• Eglise St Nicolas : études travaux – maîtrise d’œuvre :	100 000 €
• Bâtiment ancien centre social: remplacement portes et fenêtres :	9 000 €
• Remplacement radiateurs locaux Mission Locale centre social :	4 500 €
• Salle polyvalente : réfection façade vitrée petite salle :	100 000 €
• Salle polyvalente : réfection éclairage salle vitrée :	12 000 €
• Bâtiment annexe ateliers: remplacement des gouttières :	13 000 €
• Hôtel de ville : réfection bureaux zone administrative+ rénovation éclairage LED :	40 000 €
• Hôtel de Ville : travaux de mise en conformité sécurité incendie :	10 000 €
• Hôtel de Ville : rénovation cuisine salle des Bénédictines. :	50 000 €
• Nettoyage pont du Perthuis au Loup :	7 000 €
• Abattoir : travaux divers (toiture -réseaux) :	30 000 €
• Bâtiment place Marmont : remise en état volets bois :	9 000 €
• Travaux logements municipaux :	15 000 €
• Gestion à distance du chauffage :	110 000 €

Investissements divers

• Gare : études complémentaires et travaux :	200 000 €
• Maison des associations : études :	50 000 €
• Création nouveau cimetière : études :	15 000 €
• Aménagement parking rue Ernest Humblot :	160 000 €
• Aménagement Jardin du belvédère :	400 000 €
• Rénovation centre-ville : phase optionnelle 2 :	400 000 €
• Vidéoprotection : travaux + étude MOE :	300 000 €
• Fontaine Place de la Résistance : remise en état :	20 000 €
• Sanitaires Douix :	50 000 €
• Brumisateur Jardin de la Mairie :	5 500 €
• Jeux et aires de jeux : 3 sites à aménager en work sport :	60 000 €
• Travaux défense incendie :	100 000 €
• Remplacement tondeuse :	45 000 €
• Remplacement véhicule :	15 000 €
• Petit matériel service technique :	10 000 €
• Pavoisement :	5 000 €
• Signalisation :	15 000 €
• Mobilier urbain :	15 000 €
• Extincteurs :	1 000 €
• Matériel manifestations :	10 000 €
• Plantation d’arbres :	5 000 €
• Illuminations :	20 000 €
• Rénovation éclairage public :	150 000 €
• Instruments école de Musique :	3 000 €

Budgets annexes

Eau :

- Travaux de renouvellement de canalisations

○ Rue Philandrier :	80 000 €
○ Rue Ernest Humblot :	90 000 €
○ Travaux divers :	30 000 €

Assainissement :

- Rénovation canalisation et amélioration réseaux : 200 000 €
- Travaux sur poste de refoulement : 50 000 €

Lotissement Route de Troyes

- Travaux divers : 20 000 €

Résidence de la Fonderie

- Résidence de la fonderie : travaux 2 800 000 €

Budget lotissement le Marignan :

- Travaux divers : 10 000 €

Budget Lotissement artisanal et commercial:

- Travaux divers : 20 000 €

Budget lotissement le Poirier

- Travaux et études : 950 000 €

III – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**BUDGET PRINCIPAL**

A l'instar de l'Etat et de sa volonté de maîtrise des Dépenses Publiques et hors besoin exceptionnel, les dépenses de fonctionnement pour 2024 seront budgétées en légère augmentation de 5,75 % par rapport à celui de 2023 (pour mémoire le Budget Primitif de 2023 était en fonctionnement de 8 069 920,00 € avec notamment une hausse des crédits alloués au chapitre 012 de 4,8 % pour tenir compte principalement des coûts liés aux mesures salariales décidées par le gouvernement)

Il convient d'identifier plusieurs axes au niveau des dépenses de fonctionnement :

- Soutien à la jeunesse :

Pour 2024, la poursuite de l'aide au monde associatif notamment sportif avec l'opération Pass'Sport sera de mise. Toujours en direction de la jeunesse, priorité municipale, car il s'agit de l'avenir de notre territoire, l'aide au financement du permis de conduire bénéficiera aux jeunes de 18 à 25 ans domiciliés à Châtillon-sur-Seine.

Enfin la politique en faveur des écoles tant au niveau de l'entretien des locaux qu'au niveau des dépenses générales de fonctionnement (fournitures, accès à la culture, au sport...) sera poursuivie.

- Améliorer le cadre de vie de nos concitoyens par l'entretien de la voirie à hauteur de 200 000 € effort conséquent réalisé chaque année, de nos bâtiments publics et de nos espaces verts et l'enfouissement des réseaux rue Ch. Ronot à hauteur de 70 000 €

- Soutien à la culture :

Poursuite de la politique culturelle de haut niveau engagée depuis de nombreuses années avec principalement le théâtre Gaston Bernard, la médiathèque, l'école de musique, le cinéma et le soutien aux nombreuses associations culturelles présentes sur la Ville

- Soutien au commerce de proximité :

Après l'opération réalisée en 2020 avec la distribution de bons d'achat utilisables dans les commerces de Châtillon-sur-Seine, les aides pour la modernisation des commerces du centre-ville sont maintenues. Par ailleurs, il a été décidé d'indemniser les commerçants pour lesquels les travaux de réhabilitation du centre-ville ont eu un impact significatif au niveau de leur chiffre d'affaires.

En matière de recettes et au vu de l'actualité, la plus grande vigilance s'impose et il apparait donc plus que raisonnable de ne pas attendre plus de rentrées notamment du point de vue des dotations de l'État et des subventions des autres partenaires tels que le Département, la Région, l'Europe et la Communauté de Communes.

Quant à la fiscalité directe, il est prudent de prévoir un niveau équivalent de rentrées fiscales.

L'important programme d'équipement pour 2024 avec principalement la fin de la réhabilitation du centre-ville, les rénovations du patrimoine culturel avec en premier lieu les lieux culturels avec l'intérieur de l'église Saint-Nicolas et le début des études pour la rénovation de l'intérieur de l'église Saint-Jean, les aides aux réhabilitations des immeubles dans le centre-ville, l'aménagement d'un nouveau cimetière et l'aménagement du site de l'ex-fonderie devrait donc venir impacter directement la capacité d'autofinancement de la Ville, le tout dans une enveloppe budgétaire réfléchie compte tenu des efforts de rationalisation réalisés au cours des années précédentes.

La politique budgétaire affichée depuis de nombreuses années par la municipalité permet de réaliser tous ces projets pour le bien-être et la qualité de vie de nos concitoyens.

BUDGETS ANNEXES

Il convient de prévoir les écritures nécessaires à la gestion des stocks dans les budgets lotissement. Pour les autres budgets, eau et assainissement, les sommes pour l'entretien courants des réseaux sont à inscrire sensiblement à même hauteur que pour l'exercice précédent. En recettes, il convient de noter la nécessité pour le budget assainissement de prévoir une hausse de la surtaxe communale pour absorber les dépenses prévues notamment du point de vue de la participation à l'entretien de la station d'épuration.

DECISION : le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024,
- d'adopter les orientations budgétaires 2024 sur la base du rapport détaillé ci-avant.

5) N°2023-265- Création d'un budget annexe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les règles budgétaires et comptables de l'instruction M57,

Considérant que la volonté de créer un nouveau lotissement communal d'habitations afin de répondre aux attentes de la population,

Considérant ainsi que les opérations de vente de lots en vue de construire une habitation doivent être individualisées dans un budget annexe appliquant les principes d'une comptabilité de stocks.

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la Commune afin d'y comptabiliser toutes les dépenses et recettes afférentes à cette opération

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * la création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un budget annexe tenu en M57 afin d'individualiser l'opération de vente de lots destinés à la construction d'habitations en appliquant les principes de la comptabilité de stocks des lotissements.
- * de nommer ce budget annexe « Lotissement du Poirier »
- * de dire que cette opération fait des activités obligatoirement assujetties à la TVA et qu'à ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.
- * de demander aux services de la Direction des Finances Publiques son immatriculation auprès du service des impôts des entreprises en vue de son assujettissement à la TVA au régime réel trimestriel.
- * de dire que le terrain assiette de l'immeuble inscrit à l'actif de la commune devra être transféré au budget annexe selon les écritures de cession à titre onéreux, le prix de vente étant comptabilisé au compte 775 « produits de cessions d'immobilisations » pour la valeur vénale du terrain. Dans le budget annexe, l'acquisition donnera lieu à l'émission d'un mandat à l'article 6015 « achats stockés – terrains à aménager » pour le même montant.
- * de dire que les cessions réalisées devront être soumises à la TVA, puisque pour une telle opération d'un point de vue fiscal, les personnes morales de droit public ont la qualité d'assujetti, dès lors que la commune envisage de construire un immeuble neuf en vue de céder les appartements par lots.
- * de dire que ce budget annexe doit comprendre tous les coûts de production des lots qui seront vendus aux particuliers, à l'exclusion de toute autre dépense. A ce titre, les travaux afférents aux équipements communs et particuliers doivent être retracés dans ce budget annexe.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

6) N° 2023-266- Cinéma Municipal : Autorisation de perception des remboursements (recettes) du Pass Culture

Le cinéma municipal après création d'un compte sur Pass Culture pro, peut proposer des séances sur la plateforme dédiée à destination de groupes scolaires ou des élèves hors cadre scolaire facilement comme des places de spectacles, des rencontres et ateliers artistiques, etc.

Cependant dès lors qu'une collectivité souhaite proposer sur le Pass culture des événements payants, une délibération est obligatoire.

La signature de la convention est également nécessaire afin une notamment d'informer le comptable public de la DRFIP de ce nouveau partenariat. Cette dernière percevra les remboursements des paiements des actions émis par la SAS Pass Culture. Il est important qu'elle puisse bien flécher ces différents virements.

Présentation du Pass Culture

Le Pass Culture porte l'empreinte d'un Grand Projet d'État, avec une ambition forte et des moyens importants en direction de la jeunesse d'une part, du secteur culturel d'autre part. La SAS Pass Culture porte et développe le projet sous la tutelle directe du ministère de la Culture.

Les objectifs du Pass Culture :

- Renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes.
- Mettre à disposition des acteurs culturels une plateforme de mise en valeur de leurs propositions et de lien avec ce public.
- Octroyer de nouveaux moyens substantiels à l'EAC (Education Artistique et Culturelle) et ainsi viser 100 % des élèves.
- Permettre une sensibilisation progressive et accompagnée des élèves à la diversité des pratiques artistiques et culturelles en vue de leur autonomie, en construisant une articulation logique entre le pass Culture scolaire et sa version +18.
- Faciliter le pilotage de l'EAC par les chefs d'établissements.
- Tracer les lignes d'un parcours EAC cohérent pour chaque élève.
- Faciliter l'égalité d'accès à la culture pour tous.

Le Pass Culture repose sur deux dispositifs qui entrent en complémentarité :

L'offre individuelle :

- est destinée à encourager les individualités et choix culturels personnels des jeunes.
- permet à tous les jeunes de 15 à 20 ans d'accéder à un crédit à dépenser sur l'application Pass Culture (20 à 30€ par an à déboursé par jeune de 15 à 17 ans et 300 € à déboursé à 18 ans sur 2 ans).
- construit une continuité avec le parcours EAC.

L'offre collective

- est au cœur de ce dispositif avec un partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Culture.
- favorise le développement des projets EAC de chaque collège et lycée du territoire.
- accroît la visibilité des structures culturelles dont les propositions sont référencées sur un même portail et accessible à tous les professeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

*de décider de la mise en œuvre des mesures énoncés ci-dessus.

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7) N°2023-267- Travaux d'accessibilité au groupe scolaire Marmont : Demande de subventions à l'État au titre de la DETR et au Département de la Côte d'Or

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-9 et R.2334-19 à R.2334-35,

Considérant la nécessité de prévoir des travaux d'accessibilité au groupe scolaire Marmont construit sur plusieurs étages avec la mise en place d'un ascenseur,

Considérant que ce projet peut prétendre à une subvention de l'État au titre de la D.E.T.R. 2024,

Considérant que ce projet peut également bénéficier d'une aide financière de la part du Département de la Côte d'Or,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter le projet des travaux d'accessibilité au groupe scolaire Marmont pour un montant estimatif Hors Taxes (H.T.) de 154 500,00 €.

* de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR au taux de 40 % pour les travaux de rénovation de locaux scolaires.

* de solliciter l'aide du Département de la Côte d'Or au taux de 30 % pour les travaux de rénovation de locaux scolaires.

* d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux	154 500,00 € H.T.	Subvention du Département (30%)	46 350,00 €
		Subvention au titre de la D.E.T.R (40%).	61 800,00 €
		Autofinancement (30%)	46 350,00 €
Total des dépenses	154 500,00€ H.T.	Total des recettes	154 500,00€

* de préciser que, pour ce dossier, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

8) N° 2023-268- Travaux de rénovation à l'école maternelle Rousselet : Demande de subventions à l'État au titre de la DETR et au Département de la Côte d'Or

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-9 et R.2334-19 à R.2334-35,

Considérant la nécessité de prévoir des travaux de rénovation à l'école maternelle Rousselet,

Considérant que ce projet peut prétendre à une subvention de l'État au titre de la D.E.T.R. 2024,

Considérant que ce projet peut également bénéficier d'une aide financière de la part du Département de la Côte d'Or,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter le projet des travaux de rénovation (isolation et éclairage) à l'école maternelle Rousselet pour un montant estimatif Hors Taxes (H.T.) de 30 687,05 €.

* de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR au taux de 40 % pour les travaux de rénovation de locaux scolaires.

* de solliciter l'aide du Département de la Côte d'Or au taux de 30 % pour les travaux de rénovation de locaux scolaires.

* d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux	30 687,05 € H.T.	Subvention du Département (30%)	9 206,11 €
		Subvention au titre de la D.E.T.R (40%).	12 274,82 €
Total des dépenses	30 687,05 € H.T.	Autofinancement (30%)	9 206,12 €

* de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR au taux de 40 % pour les travaux de rénovation de locaux scolaires.

* de solliciter l'aide du Département de la Côte d'Or au taux de 30 % pour les travaux de rénovation de locaux scolaires.

* de préciser que, pour ce dossier, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

9) N° 2023-269- Exercice 2023 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-268 du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-147 du 29 juin 2023 approuvant le budget supplémentaire de l'année 2023 du budget principal de la ville,

Vu le détail figurant ci-après,

Considérant qu'il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget principal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal de la Ville pour l'exercice 2023 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65541	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales		250 000,00				
023	Virement à la section d'investissement		18 000,00				
TOTAL			268 000,00	TOTAL			

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2181	Opération 1098 : Aménagement école élémentaire Cailletet		10 000,00		Virement de la section de fonctionnement		18 000,00
21316	Opération d'aménagement du cimetière Saint-Vorles		8 000,00				
TOTAL			18 000,00	TOTAL			18 000,00

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

10) N°2023-270-Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 106, sise rue de Prusly - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE appartenant à la SCI CHATILLAUXOIS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3 et L.141-6,

Par délibération n° 2021-212 du 12 novembre 2021, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition par la Commune de Châtillon-sur-Seine, d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 106, sise rue de Prusly et appartenant à la SCI CHATILLAUXOIS, représentée par Monsieur Julien SIVRY et Madame Anne BRIGAND.

Après réalisation d'un document d'arpentage, il s'avère que la superficie du terrain est passé de 110 m² à 131 m².

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'autoriser l'acquisition par la Commune, d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 106 sise rue de Prusly – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE, d'une contenance de 131 m² après division, appartenant à la SCI CHATILLAUXOIS, pour un montant total de 4.585,00 €, soit 35€/m².

*d'approuver le classement de la parcelle cadastrée section AD n° 106, dans le domaine public communal,

*de valider les modifications apportées au tableau de voirie communales, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECISION : Le Conseil Municipal accepte par 27 voix pour et 1 abstention (M. Hubert BRIGAND), les propositions ci-dessus.

11) N° 2023-271- Acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 188, sise rue de Prusly - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE appartenant à Monsieur et Madame MICHEL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3 et L.141-6,

La Commune de Châtillon-sur-Seine souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AD n° 188, d'une contenance de 54 m², sise rue de Prusly. Ladite parcelle constitue actuellement le fond servant d'un droit de passage au profit des propriétaires de la parcelle voisine, cadastrée section AD n° 190. La Commune de Châtillon-sur-Seine envisage donc de classer la parcelle objet du contrat, dans le domaine public communal afin d'en faire une voie carrossable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'autoriser l'acquisition par la Commune, de la parcelle cadastrée section AD n° 188 sise rue de Prusly – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE, d'une contenance de 54 m² appartenant à Monsieur et Madame Gilles et Bernadette MICHEL, pour un montant total de 1,00 €,

*d'approuver le classement de la parcelle cadastrée section AD n° 188, dans le domaine public communal,

*de valider les modifications apportées au tableau de voirie communales, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

12) N°2023-272- Cession du bien cadastré section AC n° 219, sis 8 rue Siméon - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE à Monsieur David SCHWARTZ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 713 ;

La Commune de Châtillon-sur-Seine est devenue propriétaire du bien cadastré section AC n° 219, sis 8 rue Siméon, par suite de la procédure « des biens vacants et sans maître ». Ledit bien se situe en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme, zone à caractère ancien, principalement destinée aux habitations ;

Considérant la délibération n° 2023-234 du 19 octobre 2023 constatant la vacance et ainsi la propriété du bien cadastré section AC n° 219 ;

Considérant l'arrêté n° 2023-202 du 31 octobre 2023 constatant que le bien est vacant et que, par conséquent, il est intégré dans le domaine privé communal ;

Considérant le courrier de demande d'acquisition formulé le 15 septembre 2023 par Monsieur David SCHWARTZ, demeurant 44 avenue Edouard Herriot – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE ;

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 10 mai 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'autoriser la cession du bien cadastré section AC n° 219 sis 8 rue Siméon – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE, à Monsieur David SCHWARTZ, pour un montant de 3.400,00 € frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur.

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

13) N°2023-273- Conclusion de la convention cadre Petites Villes de Demain valant convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT)

Vu la délibération n° 2021-117 du Conseil Municipal en date du 21 juin 2021, validant l'adhésion de la Commune de Châtillon-sur-Seine au programme Petites Villes de Demain ;

Considérant que le projet de convention a été soumis au Comité de pilotage le 30 novembre 2023 ;

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économique, écologiques, numériques et démographiques.

La nécessité de confronter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période 2023-2028 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La Commune de Châtillon-sur-Seine et la Communauté de Communes de Pays Châtillonnais ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 10 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'approuver le contenu de la convention cadre Petites Villes de Demain valant convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT), annexée à la présente délibération, qui expose le projet de territoire de la Commune de Châtillon-sur-Seine.

*d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT), annexée à la présente délibération.

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

14) N° 2023-274- Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 novembre 2023,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 (*prime « partage de la valeur »*),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2. Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Les modalités de versement

La prime est versée par la commune de Châtillon-sur-Seine qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la commune de Châtillon-sur-Seine qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.

* d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

* de prévoir les crédits correspondants au budget.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

15) N°2023-275- Mise à jour du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-178 du 07 septembre 2022 approuvant le tableau des emplois,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-258 du 01^{er} décembre 2022 portant création d'un emploi d'agent de maîtrise principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-259 du 1^{er} décembre 2022 portant création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-244 du 19 octobre 2023 portant création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanent d'adjoint administratif à temps complet,

Considérant que pour faire face à des besoins ponctuels, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier dans différents services,

Il est proposé au Conseil Municipal :

*de décider le recrutement direct :

- de 3 adjoints techniques contractuels saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1^{er} juillet au 31 juillet 2024 qui seront affectés aux Services Techniques, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique.

- de 3 adjoints techniques contractuels saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1^{er} août au 31 août 2024 qui seront affectés aux Services Techniques, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique.

- de 2 adjoints du patrimoine contractuels saisonniers à temps non complet pour la période maximale du 1^{er} avril au 30 septembre 2024 qui seront affectés à l'accueil et à la surveillance de l'église Saint Vorles, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

- de 4 adjoints techniques contractuels saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1^{er} juillet au 31 juillet 2024 qui seront affectés à l'entretien de la Piscine Municipale, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique

- de 4 adjoints techniques contractuels saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1^{er} août au 31 août 2024 qui seront affectés à l'entretien de la Piscine Municipale, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique.

- de 2 maîtres-nageurs contractuels saisonniers à temps complets pour les mois de juillet et août 2023 qui sera rémunéré sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives.

- de 2 adjoints techniques contractuels saisonniers à temps complet pour la période du 23 décembre 2023 au 07 janvier 2024 qui seront affectés au gardiennage de la patinoire, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique.

* de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents et conclure les contrats d'engagement.

* de procéder à l'ajustement du tableau des emplois approuvé par les délibérations n°2022-178 du 07 septembre 2022, n° 2022-258 du 01^{er} décembre 2022, n°2022-259 du 1^{er} décembre 2022, n°2023-244 du 19 octobre 2023 comme suit :

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>					
Cadre d'emplois Attachés					
. Directeur Général des services d'une Ville de 2 000 à 10 000 habitants	1	35	1	35	TAU2
. Attaché	3	35			TAT1
	1	26	1	26	TAT1
. Attaché principal	1	35	1	35	TAT2
Cadre d'emplois des Rédacteurs					
. Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	2	35	2	35	TAR3
. Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	35	1	35	TAR2
. Rédacteur	2	35	2	35	TAR1
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs					
. Adjoint Adm. Principal 1 ^{ère} Cl.	2	35	2	35	TAJ4
. Adjoint Adm. Principal 2 ^{ème} Cl.	6	35	2	35	TAJ3
	1	27			
	1	5	0		
. Adjoint Administratif	8	35	5	35	TAJ1
<i>. FILIERE TECHNIQUE</i>					
Cadre d'emploi des ingénieurs Territoriaux					
. Ingénieur Territorial	1	35	1	35	TTP1
Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux					
. Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	35	1	35	TTT3
. Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	35			TTT2
. Technicien	1	35			TTT1
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise					
. Agent de maîtrise principal	2	35	1	35	TTM2
. Agent de maîtrise.	2	35			TTM1
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques					

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
. Adjoint technique pal 1 ^{ère} classe	1	35	1	35	TTH4
. Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	6	35	4	35	TTH3
. Adjoint technique	30	35	19	35	TTH1
	2	32			TTH1
	1	31	1	31	TTH1
	1	30	1	30	TTH1
	2	29	1	29	TTH1
	2	28	2	28	TTH1
	1	27	1	27	TTH1
	1	24	1	24	TTH1
	1	21			TTH1
	1	19			TTH1
<i>. FILIERE CULTURELLE</i>					
Cadre d'emplois des Bibliothécaires					
. Bibliothécaire	1	35	1	35	TCB1
. Bibliothécaire Principal	1	35			TCB2
Cadre d'emplois d'Enseignement Artistique					
. Professeur d'enseignement artistique classe normal	1	16			TCP1
	1	9			
. Assistant d'enseignement artistique Principal 1 ^{ère} classe	1	20			TCS3
	1	7			
. Assistant d'enseignement artistique	1	18.5			TCS1
	1	12			
	1	9			
	2	8	1	8	
	2	7	1	7	
	1	4.5			

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine					
.Assistant de conservation	1	35			TCG1
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine					
. Adjoint du Patrimoine Pal 1ère classe	1	35			TCJ4
. Adjoint du Patrimoine Pal 2 ^{ème} Classe	3 1	35 29	3	35	TCJ3 TCJ3
. Adjoint du Patrimoine	1	29			TCJ1
	2	35	1	35	TCJ1
FILIERE SPORTIVE					
Cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives					
. Educateur APS Principal 1 ^{ère} classe	1	35	1	35	TSE3
. Educateur APS Principal 2 ^{ème} classe	1	35	1	35	TSE2
. Educateur APS	1	35	1	35	TSE1
FILIERE SOCIALE					
Cadre d'emplois des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles					
. ATSEM Pal 2 ^{ème} classe	2 1	35 22,5	1	22.5	TMD2 TMD2
. FILIERE POLICE MUNICIPALE					
. Brigadier Chef principal	2	35	1	35	TPG3
. Gardien Brigadier	2	35			TPG1
. VACATAIRES					
. Professeurs EMM	12	TNC	5	TNC	BCP1
. SAISONNIERS					
. . Adjoint du patrimoine	2	TNC			BCJ1

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
(avril à septembre 2024)					
. Adjoint Technique (Juillet et août 2024)	12	35			BTH1
. Adjoint technique (Décembre 2023 – Janvier 2024)	2	35			BTH1
. Maitre nageur (Juillet – août 2024)	2	35			BSE1
. CONTRACTUELS					
- Animateur culturel et artistique	1	35	1	35	BNX3
- Maître Nageur	1	35			BSE1
-Chargé de missions	1	35	1	35	BAT1

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

16) N° 2023-276- Signature d'une convention relative à l'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air de la commune de Châtillon-sur-Seine par le Lycée Désiré Nisard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1311-15 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L 214-4 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Lycée Désiré Nisard ;

Vu la délibération du Conseil Régional ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que la présente convention en définit les conditions, et les modalités de facturation par le propriétaire au lycée subrogé en son règlement par la Région sur la base de la dotation horaire consentie ;

Considérant que ces mises à dispositions sont subordonnées au bon respect du règlement intérieur des installations sportives et des différentes dispositions arrêtés dans la convention ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'approuver la présente convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Région Bourgogne Franche Comté, le Lycée Désiré Nisard, et la Ville de Châtillon-sur-Seine,

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

17) N°2023-277- Signature d'une convention relative à l'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air de la commune de Châtillon-sur-Seine par le Lycée Agricole La Barotte – Haute Côte d'Or

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1311-15 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L 214-4 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Lycée Agricole La Barotte – Haute Côte d'Or ;

Vu la délibération du Conseil Régional ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que la présente convention en définit les conditions, et les modalités de facturation par le propriétaire au lycée subrogé en son règlement par la Région sur la base de la dotation horaire consentie ;

Considérant que ces mises à dispositions sont subordonnées au bon respect du règlement intérieur des installations sportives et des différentes dispositions arrêtés dans la convention ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'approuver la présente convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Région Bourgogne Franche Comté, le Lycée Agricole La Barotte – Haute Côte d'Or, et la Ville de Châtillon-sur-Seine,

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

18) N°2023-278- Jeu Paralympiques Paris 2024 – Châtillon-sur-Seine ville-étape du relais de la flamme – Convention

Les jeux Paralympiques se tiendront du 28 août 2024 au 8 septembre 2024, période durant lesquels la France, Paris et les différentes villes hôtes et villes étapes seront à l'honneur.

Ces jeux traditions millénaire et universelle, sont une combinaison unique de rendez vous sportifs, culturels, de programmations artistiques et de performances événementielles.

Le relais de la flamme marque le début des célébrations des jeux paralympiques en permettant au public de venir le soutenir.

Considérant que la Ville de Châtillon-sur-Seine sera Ville-étape, du passage de la flamme paralympique ;

Considérant que pour ce faire, la convention, ci-annexée, liant le comité d'organisation de Paris 2024 avec la ville de Châtillon-sur-Seine, cadre les grandes étapes de cette coopération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, entre le comité d'organisation des jeux paralympiques Paris 2024 et la ville de Châtillon-sur-Seine ;
- *de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

19) N°2023-279- Signature d'un avenant n° 2 au contrat pour l'exploitation par concession du service public de distribution de l'eau potable

VU la délibération n° 2022-116 en date du 03 Juin 2022 relative à l'approbation du contrat pour l'exploitation par concession du service public de distribution d'eau potable de la commune de Châtillon-sur-Seine ;

VU la délibération n° 2023-083 en date du 03 Avril 2023 relative à la signature d'un avenant n°1 au contrat pour l'exploitation par concession du service public de distribution d'eau potable de la commune de Châtillon-sur-Seine ;

VU le contrat pour l'exploitation par concession du service public de distribution d'eau potable signé avec la Société VEOLIA ;

VU l'avis de la commission de délégation de service public en date du 07 Décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement de service afin définir clairement les responsabilités de VEOLIA et des abonnés lors de branchement avec une colonne montante et intégrer une borne de puisage dans l'inventaire des biens affermés;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * de valider la proposition d'avenant n° 2 portant sur les points suivants :
 - mise à jour du règlement de service afin de définir précisément les responsabilités de VEOLIA et des abonnés lors de branchements sous forme de colonne montante.
 - intégration d'une borne de puisage monétique dans l'inventaire des biens affermés
- Ces 2 points n'ayant aucune incidence financière sur la tarification du contrat

- * d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

20) N°2023-280- Vente de bois en forêt communale

VU les articles L 211-1, L 214-6, L 214-10, L 214-11 et L 243-1 à 3 du Code forestier ;

VU le décret n° 2015-678 du 16 Juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^{ème} alinéa de l'article L 214-5 du Code forestier ;

VU le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

VU les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

CONSIDERANT le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

CONSIDERANT la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription, ou non, à l'état d'assiette 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'approuver l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (coupes réglées) des parcelles suivantes :

N° 30 d'une surface de 7,31 ha (type de coupe A2)

N° 31 d'une surface de 7,33 ha (type de coupe A2).

* d'approuver la vente en cession au profit de bénéficiaires habitants de Chatillon sur Seine ;

* d'accepter sur son territoire communal relevant du Régime Forestier, le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

* d'interdire la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

21) N°2023-281- Classement de la rue de la feuillée dans la voirie communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu le projet de classement de la voie suivante dans le domaine public communal : rue de la feuillée

Considérant que le classement de cette voie ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie, qui restera ouverte à la circulation publique ;

Il est proposé au conseil municipal :

- * de demander le classement de la voie suivante : rue de la feuillée dans la voirie communale ;
- * de demander la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

22) N°2023-282-Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de CHATILLON-SUR-SEINE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 2016-210 du Conseil Municipal du 10 Novembre 2016.

Considérant que le groupement de commandes dont la commune de CHATILLON-SUR-SEINE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de CHATILLON-SUR-SEINE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2026 pour l'électricité et janvier 2028 pour le gaz naturel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération ;
- * d'autoriser l'adhésion de la commune de CHATILLON-SUR-SEINE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;
- * d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- * d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CHATILLON-SUR-SEINE et ce, sans

distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;

- * d'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement ;
- * d'autoriser le Maire à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière ;
- * d'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération ;
- * de donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies ;

- * de donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de CHATILLON-SUR-SEINE dans le cadre de la convention constitutive.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

23) N°2023-283-Reprise de la voirie et des parties communes du lotissement de l'Europe dans le domaine public communal

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3 ;

Vu le projet de rétrocession de la voirie, des réseaux et des parties communes présenté par la société URBANEO, aménageur du lotissement de l'Europe ;

Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie), la procédure de classement dans le domaine public communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * d'accepter la rétrocession de la parcelle cadastrée AR n° 282 du lotissement de l'Europe destinée à être intégrée dans la voirie communale ;
Cette rétrocession concernera la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau d'assainissement, réseau pluvial, réseau d'eau potable et réseaux d'éclairage électrique.
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la rétrocession de cette parcelle ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au classement, dans la voirie communale, de cette nouvelle voie ainsi que la mise à jour du tableau de la voirie communale.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

24) N°2023-284-Surtaxe communale de l'eau et de l'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine et concernant les teneurs maximales de plomb admissibles dans les eaux potables,

Vu la délibération n° 2022-285 du 19 décembre 2022 fixant les tarifs de la surtaxe communale de l'eau et de la surtaxe communale de l'assainissement pour tous les m³ facturés à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- surtaxe communale de l'eau : 0,30 € le m³,
- Surtaxe communale de l'assainissement : 1,40 € le m³,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de fixer les tarifs applicables aux surtaxes communales de l'eau et de l'assainissement sur le nombre de m³ facturés à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- surtaxe communale de l'eau : 0,30 € le m³
- surtaxe communale d'assainissement : 1,50 € le m³

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'imputer les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération à l'article 7011 « taxes et redevances » du budget de l'eau et à l'article 7061 « taxes et redevances » du budget de l'assainissement.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

25) N°2023-285-Règlement intérieur de la commission de règlement amiable et convention avec la CCI dans le cadre des travaux de voirie du centre-ville de la commune de Châtillon sur Seine

La Ville de Châtillon-sur-Seine a l'ambition d'un projet urbain majeur pour son centre-ville.

Cet aménagement nécessite des travaux qui peuvent entraîner temporairement une certaine gêne ; à terme, ces améliorations bénéficieront à tous et en particulier aux commerçants ainsi qu'à leur clientèle. La dynamisation du tissu commercial constitue une priorité de la municipalité. Le projet d'aménagement des rues du centre-ville s'inscrit dans cette perspective.

Si les travaux entrepris par la ville devraient, à terme, favoriser l'activité commerciale, ils peuvent actuellement causer des désagréments pour les entreprises et les commerces avec éventuellement une baisse de leurs chiffres d'affaires.

Les préjudices subis par les professionnels, malgré les précautions prises dans la conduite du chantier, peuvent être indemnisés dans les conditions et respect des principes de la jurisprudence administrative.

A travers la création d'une commission locale d'indemnisation amiable, la ville a souhaité mettre en place une procédure de règlement amiable.

Il convient de valider son règlement intérieur et les termes de la convention de coopération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie qui définit le programme d'accompagnement des entreprises dans le cadre de ladite commission.

Vu la délibération n°2023-167 du Conseil Municipal du 29 juin 2023 décidant de la mise en place d'une Commission de règlement amiable dans le cadre de travaux de réhabilitation du centre-ville,

Il est proposé au Conseil Municipal :

*de valider le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable de Châtillon-sur-Seine, organe consultatif, qui aura pour objet d'examiner les demandes d'indemnisation présentées par les professionnels recevant du public qui subissent des préjudices économiques certains du fait de ces travaux.

*de valider la convention de coopération avec la CCI élaborée dans le cadre de cette opération

*d'autoriser le Maire à signer le règlement intérieur de cette commission et la convention avec la CCI et plus généralement toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le Conseil Municipal accepte par 15 voix pour (M. Roland LEMAIRE, Mme Valérie DEFOSSE, M. François GAILLARD, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. Didier CAILLOUX, Mme Françoise GEOFFROY, M. Stéphane BRULEY, M. Christian CARLI, M. Joël MAYER, Mme Aurore LALLEMAND, M. Hubert BRIGAND, Mme Séverine MARTIN (pouvoir à Mme Colette ROUSSEL), Mme Béatrice FOISSEY (pouvoir à Mme Françoise GEOFFROY)) et 13 abstentions (Mme Aurélie COURQUEUX, Mme Pierrette NOIROT, M. Pascal CHAUMONNOT, Mme Françoise FLACELIERE, Mme Sarah FRANCOIS, Mme Christine CHAUMONNOT, M. Hervé DE GUILLEBON, M. Jérôme VEZIN, Mme Audrey VERSTRAETE (pouvoir à Mme Aurélie COURQUEUX), M. Victor CHARTON (pouvoir à M. Pascal CHAUMONNOT), M. Romain SILVESTRE (pouvoir à M. Hervé DE GUILLEBON), M. Mathieu GROSMIRE (pouvoir à Mme Christine CHAUMONNOT), Mme Aurélie LECLERE (pouvoir à Mme Françoise FLACELIERE)), les propositions ci-dessus.

26) N°2023-286- Vote des crédits de Noël 2023

Il est de tradition qu'en vue des fêtes de fin d'année, le Conseil Municipal vote des crédits budgétaires destinés à la fourniture de goûters de Noël pour les écoles maternelles et élémentaires, à l'achat de jouets pour les enfants des classes maternelles ainsi que pour ceux du personnel communal et à l'organisation d'un pot de Noël pour les personnes âgées des Maisons de la Douix et de la Charme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de fixer les crédits pour ces diverses manifestations et fournitures comme suit :

- goûter des écoles élémentaires et maternelles	4.50 € / élève
- jouets des écoles maternelles	10.50 € / élève
- arbre de Noël du personnel communal	30.00 € / enfant
- Goûter Maison de la Charme	4.00 € / pensionnaire
- Goûter Maison de la Douix forfait de	575 €

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

27) N°2023-287- Acceptation d'un don de la société Philatélique et Cartophile du Châtillonnais

Les archives de la société Philatélique et Cartophile du Châtillonnais comprennent trois dossiers de demandes d'émissions de timbres auprès de l'administration des Postes, vingt quatre catalogues de timbres Yvert et Tellier, une corbeille de timbres oblitérés de divers pays et du matériel d'expositions.

Considérant que la société Philatélique et Cartophile du Châtillonnais propose de les offrir à la municipalité pour les mettre à disposition du plus grand nombre et ce dans un souci de rayonnement de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * d'accepter ce don à titre gracieux de de la société Philatélique et Cartophile du Châtillonnais.
- * d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, ledit contrat, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

28) N°2023-288- Acceptation d'un don de Monsieur Jean PONSSIGNON

Monsieur Jean PONSSIGNON se propose d'offrir à la municipalité, les correspondances de son aïeul Laurent JOURDAIN, afin de les mettre à disposition du plus grand nombre et ce dans un souci de rayonnement de l'histoire de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * d'accepter ce don à titre gracieux de Monsieur Jean PONSSIGNON.
- * d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, ledit contrat, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

29) N°2023-289-Transfert des ensembles immobiliers de MON LOGIS à HABELLIS — transfert des garanties d'emprunts

Dans le cadre du transfert des ensembles immobiliers propriétés de MON LOGIS dont le siège social est à Sainte Savine, à savoir 131 logements locatifs, à HABELLIS dont le siège social est à Dijon, il est demandé à la Ville de Châtillon-sur-Seine de donner son accord pour le transfert des garanties d'emprunts qu'elle avait accordées à Mon Logis

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'autoriser le transfert des garanties des emprunt CDC N ° 5006821 / N ° 1245453 / N ° 1305711 / N ° 5021890 / N ° 1231761 accordées initialement à Mon Logis au profit d'HABELLIS.

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

30) N°2023-290- Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Vu la législation relative au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) ;

Vu la législation relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 4 juin 2010 instituant le PDESI de la Côte-d'Or;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 juillet 2002 instituant le PDPR de la Côte-d'Or ;

Vu l'intérêt touristique que peut présenter la pratique de pédestre pour le développement local ;

Vu le plan cadastral joint présentant le tracé complet de l'itinéraire sur la commune et Identifiant l'ensemble des propriétaires fonciers concernés ;

Il proposé au Conseil Municipal :

* d'ouvrir à la pratique pédestre sur les chemins désignés sur le plan ci-joint, comme suit : Section(s) cadastrale(s) et numéro(s) parcellaire(s) :

CHEMIN RURAL N°24 DE MARIGNY A CREPAN

CHEMIN RURAL N°32

CHEMIN DE LA FONTAINE DES DUCS

VOIE COMMUNALE N°6 DIT DE PRUSLY

CHEMIN D'EXPLOITATION DIT DE L'EPINE D'ENFER

A cette fin, le Maire prendra les arrêtés de circulation correspondants sur lesdites voies en tant que de besoin.

* de solliciter l'inscription des tronçons susmentionnés au P.D.I.P.R. et au P.D.E.S.I..

*de s'engager à assurer la pérennité et la continuité des chemins inscrits au P.D.I.P.R. de la Côte-d'Or, conformément aux prescriptions du Code Rural, impliquant notamment la recherche d'itinéraire de substitution si le maintien du tracé n'est pas possible ;

*de s'engager, en qualité de propriétaire de la voie, à entretenir ou faire entretenir la structure de chaussée et les abords des chemins concernés dans des conditions adaptées à la pratique de la randonnée et dans le respect de l'environnement ;

*d'autorise le Comité Départemental de la randonnée pédestre de la côte d'Or à baliser l'itinéraire conformément aux normes de la Charte officielle de balisage de la FFRandonnée ainsi qu'à celle du parc national de Forêts et à poser et entretenir les équipements nécessaires à la pratique

31) Questions diverses

La séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 au cours de laquelle 27 délibérations ont été prises du n° 2023-263 au n°2023-290 a été levée à 19h34.

Le Secrétaire de Séance,

Aurélie COURQUEUX

Le Maire,

Roland LEMAIRE

INTERVENTIONS :

Propos introductifs

M. LE MAIRE : « Mes chers collègues, je tenais à vous préciser, avant d'aborder les points à l'ordre du jour, que contrairement à l'habitude les budgets seront votés en janvier, puisque la collectivité change de norme comptable en 2024. De plus, je tenais à faire quelques précisions sur ce qu'il peut se dire à l'extérieur où rien n'irait à la Mairie, le budget explose... Les finances de la Ville sont parfaitement saines malgré la hausse du coût de l'énergie, la hausse des rémunérations du personnel ainsi que de tous les consommables et des dotations qui stagnent. Nous avons une bonne trésorerie, les ventes sont supérieures aux acquisitions. Nous investissons pour nos écoles, pour l'installation de nouveaux habitants et pour qu'on est envie de rester à Châtillon-sur-Seine. La Ville obtient des subvention de la DRAC, du Département de la Côte d'Or etc . A ce titre, nous participons au programme petites villes de demain pour obtenir de nouveaux financements pour nos projets. C'est pourquoi encore, cette année nous n'augmenterons pas les impôts. Les Châtillonnais n'ont pas a ce laisser aller à la morosité tout vas bien et ce conseil doit permette que certaines vérités soient rétablies. »

Adoption du règlement budgétaire et financier

M. LE MAIRE : « C'est un document que l'on nous impose de rédiger »

Exercice 2024 – Débat d'orientation budgétaire

M. LE MAIRE : « La dette de la Ville est marginale. Cette dette a été contracté il y a 45 ans pour l'achat de la forêt communal. L'autofinancement est en baisse cette année eu égard à l'investissement pour la construction de la maison de santé où nous n'avons pas touché encore toutes les subventions. »

M.BRIGAND : « Les finances de la Ville sont saines, il y a une bonne trésorerie, les ventes sont supérieures aux acquisitions, il faut M. LE MAIRE réfléchir à une nouvelle baisse d'impôts pour nos concitoyens. »

M LE MAIRE : « Il faut être prudent sur ce sujet M. BRIGAND, nos charges augmentent en raison de l'augmentation du coût de l'énergie mais dès qu'on pourra on étudiera la question. »

Conclusion de la convention cadre Petites Villes de Demain valant convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT)

M. LE MAIRE : « Ce programme nous permet d'obtenir de nouvelle source de financement. »

Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

M. GAILLARD : « Nos agents toucherons cette prime en décembre. »

Vente de bois en forêt communale

Mme DEFOSSE : « Il y aura deux coupes en 2024 »

M. DE GUILLEBON : « La vente profitera à qui ? »

Mme DEFOSSE : « C'est la gestionnaire qui s'occupera de la vente, non la Ville. »

Surtaxe communale de l'eau et de l'assainissement

M. LE MAIRE : « Nous augmentons la surtaxe de l'assainissement, car la station d'épuration va subir de gros travaux d'investissement de mise aux normes. »

Règlement intérieur de la commission de règlement amiable et convention avec la CCI dans le cadre des travaux de voirie du centre-ville de la commune de Châtillon sur Seine

M. DE GUILLEBON : « Nous n'avons pas en notre possession le règlement, ni la convention pour voter correctement sachant que cette problématique est un sujet sensible »

M. BRIGAND : « Nous n'avons pas de convention. Nous avons des retours négatifs par les commerçants. »

M. LE MAIRE : « Aucun commerçant n'est venu se plaindre en Mairie. Pour éviter les contestations nous avons préférés confier le calcul des indemnisations à la CCI. La CCI est un système juste, et on ne pourra pas dire que nous faisons du favoritisme. On paiera sur le chiffre d'affaires et l'attestation du comptable.